

**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE**

-----oooOooo-----  
**Séance du 24 janvier 2019**

-----oooOooo-----  
**PROCES-VERBAL**  
-----oooOooo-----

**Etaient présents : Monsieur Jacques POUPLOT, Maire ; Madame Andrée-Claire LIEGE, Messieurs Robert NOVELLI, Monsieur Bernard GIRAUDON, Madame Sonia FREGEAC, Monsieur Lucien CRUZALEBES, Adjoint ; Madame Michèle NERCAM, Messieurs Jean JARRICOT, Christian MANGINO, Madame Josette FELIX, Messieurs Christian LAMBERT, Jean-Marc GRAZUOLO, Mesdames Corinne MAURIE, Florence CHABLAIS, Vanessa BORGHINO, Messieurs Raymond ALBIS, Christian ORTEGA, Conseillers Municipaux.**

**Ont donné procuration :**

<b>Monsieur André ROATTA</b> 1 <sup>er</sup> Adjoint	à	<b>Monsieur Jacques POUPLOT</b> Maire
<b>Madame Anne-Marie CARDELLA</b> Adjoint	à	<b>Monsieur Bernard GIRAUDON</b> Adjoint
<b>Madame Sylvie MORLIERE</b> Adjoint	à	<b>Madame Corinne MAURIE</b> Conseiller municipal
<b>Madame Colette ESTABLE</b> Conseiller Municipal	à	<b>Madame Vanessa BORGHINO</b> Conseiller Municipal
<b>Madame Laurence PENICAUD</b> Conseiller Municipal	à	<b>Madame Josette FELIX</b> Conseiller municipal
<b>Monsieur Clément THIERY</b> Conseiller municipal	à	<b>Monsieur Christian MANGINO</b> Conseiller municipal
<b>Madame Colette BLANCHARD</b> Conseiller municipal	à	<b>Monsieur Raymond ALBIS</b> Conseiller municipal
<b>Madame Marie-Danièle LEROY</b> Conseiller municipal	à	<b>Monsieur Christian ORTEGA</b> Conseiller municipal

**Etaient absents : Messieurs Frank MORATO, Rudy MORAND, Madame Pascale CHAUVET, Monsieur Stanislas KOZIELLO, Conseillers municipaux**

-----oooOooo-----

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de notre commune, dûment convoqué le dix-sept janvier deux mille dix-neuf, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à l'espace Saint-Jean, lieu habituel des séances.

La convocation a été affichée le dix-sept janvier deux mille dix-neuf.

Puis, Monsieur le Maire propose la désignation du secrétaire de séance : Madame Corinne MAURIE est désignée à l'unanimité.

Il soumet ensuite à l'assemblée l'adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 décembre 2018 : **adoption à l'unanimité.**

Monsieur le Maire fait part ensuite des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

n°1.1.2018/46 : acceptant la signature de l'avenant n° 0001 au contrat d'assurance de PACTE dommages aux biens passé avec la SMACL Assurances

n°1.1.2018/47 : acceptant le contrat de maintenance du progiciel Orphée avec C3rb informatique

n°1.1.2018/48 : Acceptant le contrat d'hébergement du progiciel Orphée avec C3rb informatique

n° 1.1.2018/49 : acceptant la convention de formation professionnelle avec la protection civile de Cannes

n° 3.5..2018/50 : portant attribution de concession préfabriquée (CAVEAU) au sein du nouveau cimetière - carré 3 - emplacement n° 0009

n° 7.5..2018/51 : sollicitant une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des A-M pour la création d'un club ado et l'aménagement d'une salle périscolaire

n° 3.5..2018/52 : portant attribution de concession préfabriquée (CAVEAU) au sein du nouveau cimetière - carré 3 - emplacement n° 0010

n° 3.5..2018/53 : portant attribution de concession préfabriquée (CAVEAU) au sein du nouveau cimetière - carré 3 - emplacement n° 0011

n° 1.1.2018/54 : acceptant le contrat de services FINES avec la société YOUTRANSACTOR pour la maintenance matérielle de deux terminaux FINES

n° 1.1.2018/55 : acceptant le contrat de services FINES avec la société YOUTRANSACTOR pour la maintenance matérielle de trois terminaux FINES

n° 1.1.2018/56 : acceptant la convention pour la garde des animaux errants avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) « Refuge l'Espoir »

n° 1.1.2018/57 : attribuant le marché d'impression de documents d'information et de communication de la commune de la Roquette-sur-Siagne

n° 1.1.2018/58 : attribuant le marché pour l'achat et la livraison de fourniture administrative

n° 3.5..2019/1 : portant attribution d'une concession dans le nouveau columbarium au sein de l'ancien cimetière - carré 4 - emplacement case n° 16

Concernant les concessions de cimetière de 50 ans, M. ORTEGA pensait qu'actuellement la tendance était de faire des concessions pour des périodes plus réduites.

M. LAMBERT indique que les durées sont de 30 ans ou 50 ans. Il ajoute que comme les anciennes concessions sont de 50 ans, il n'est pas possible de renouveler pour une durée inférieure.

M. ORTEGA pensait que récemment la durée était passée à 15 ans et qu'il est quelquefois compliqué de retrouver les familles.

M. LAMBERT ajoute que lorsque les concessions ne sont pas renouvelées, il est procédé à une reprise de concession qui dure un certain temps. C'est ce qui a déjà été fait précédemment et qui a permis de disposer d'emplacements libres.

Puis Mr le Maire présente l'ordre du jour :

## **I - ADMINISTRATION GENERALE**

### **1) Convention d'objectifs et de Financement - Contrat Enfance Jeunesse 2018/2021 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ce document -**

Madame FREGEAC, Rapporteur, informe l'assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales a renouvelé notre contrat enfance jeunesse pour la période 2018/2021.

Ce nouveau contrat concerne les actions développées en faveur des familles, volet enfance et volet jeunesse et comprend :

- les actions d'accueil pour la crèche, la halte-garderie, le multi accueil Les Petits Chaperons Rouges (LPCR) Cannes la Bocca, l'accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire, le futur multi accueil (ouverture en 2020) ;
- la formation de qualification pour le personnel encadrant et d'amélioration de la qualité des animations de l'ALSH extrascolaire ;
- la coordination de toutes les actions développées dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse.

Ce partenariat permettra d'obtenir les aides suivantes :

#### **1) volet enfance :**

- 56 348,74 € pour 2018
- 58 775,96 € pour 2019
- 81 625,02 € pour 2020
- 134 824,50 € pour 2021

#### **2) volet jeunesse :**

- 21 522,20 € pour 2018
- 21 657,08 € pour 2019
- 21 756,00 € pour 2020
- 21 935,85 € pour 2021

**Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ce nouveau Contrat Enfance Jeunesse 2018/2021.**

### **2) Modification articles 4 et 5 du règlement intérieur de l'accueil du périscolaire - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le nouveau règlement intérieur -**

Madame FREGEAC, Rapporteur, informe l'Assemblée que des modifications doivent être apportées au règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

Dans l'article 4, les modalités d'inscription ont été clarifiées pour chaque accueil : avant et après le temps scolaire et les mercredis.

Dans l'article 5, les modalités de paiement pour l'accueil spécifique du mercredi n'étant pas précisées, il est impératif de faire évoluer l'article en ce sens. Le texte a été modifié en distinguant les modalités de paiement du périscolaire avant et après le temps scolaire, de celles du mercredi qui ont été, quant à elles rajoutées.

Afin de renseigner au mieux les familles, les coordonnées des services Régie et Enfance ont été précisées.

En accord avec le service Régie, les horaires et les jours d'encaissement, pouvant être modifiés, ont été retirés.

Enfin, il a été ajouté que les factures doivent obligatoirement être acquittées pour leurs montants exacts, sans déduction à l'initiative des familles.

ARTICLE ACTUEL	NOUVEL ARTICLE
<p><b>4. MODALITES D'INSCRIPTION ET D'ADMISSION</b></p> <p><b>Conditions d'inscription et d'admission</b></p> <p>L'accueil périscolaire accueille les enfants de 3 à 11 ans scolarisés dans la commune.</p> <p>En cas de garde alternée, une copie du référé du jugement sera demandée, les conditions d'accueil seront les mêmes pour ces enfants.</p> <p>L'accueil des enfants atteints de troubles de la santé ou porteurs d'un handicap se fera dans le cadre de projets d'accueil individualisé (PAI) après concertation avec le directeur du périscolaire et le médecin de l'enfant.</p> <p><b>Inscriptions et dates d'inscription</b></p> <p>Les dates d'inscription seront affichées à l'entrée des établissements scolaires et feront l'objet d'informations distribuées dans les écoles.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dossiers sont à retirer en mairie auprès du service enfance ou téléchargeables sur le site de la commune.</li> <li>• Les inscriptions se font auprès du service enfance ou par mail : <a href="mailto:enfance@laroquettesursiagne.com">enfance@laroquettesursiagne.com</a></li> </ul> <p>Liste des documents à fournir pour l'inscription :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurance responsabilité civile de l'année</li> <li>• Attestation de la CAF indiquant le QF ou avis d'imposition AN-2 avec sa photocopie s'il n'est pas allocataire CAF</li> <li>• Montant des prestations mensuelles si allocataire MSA (régime agricole) ou monégasque.</li> <li>• La fiche signée autorisant le gestionnaire à consulter CDAP et à imprimer l'attestation CAF</li> </ul>	<p><b>4. MODALITES D'INSCRIPTION ET D'ADMISSION</b></p> <p><b>Conditions d'inscription et d'admission</b></p> <p>L'accueil périscolaire accueille les enfants de 3 à 11 ans scolarisés dans la commune.</p> <p>En cas de garde alternée, une copie du référé du jugement sera demandée, les conditions d'accueil seront les mêmes pour ces enfants.</p> <p>L'accueil des enfants atteints de troubles de la santé ou porteurs d'un handicap se fera dans le cadre de projets d'accueil individualisé (PAI) après concertation avec le directeur du périscolaire et le médecin de l'enfant.</p> <p><b>Inscriptions et dates d'inscription</b></p> <p>Dans un souci d'organisation et pour respecter les quotas d'encadrement imposés dans le cadre du contrat enfance jeunesse signé avec la CAF et la Direction départementale de la Cohésion Sociale, nous vous proposons d'inscrire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour le périscolaire avant et après le temps scolaire, soit au trimestre soit à l'année.</li> <li>- pour le mercredi, à l'année avec obligation de réserver les mercredis souhaités pour chaque période (cf tableau joint au dossier d'inscription ou consultable sur le site de la commune).</li> </ul> <p>Les dates d'inscription seront affichées à l'entrée des établissements scolaires et feront l'objet d'informations distribuées dans les écoles.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dossiers sont à retirer en mairie auprès du service enfance ou téléchargeables sur le site de la commune.</li> <li>• Les inscriptions se font auprès du service enfance ou par mail : <a href="mailto:enfance@laroquettesursiagne.com">enfance@laroquettesursiagne.com</a></li> </ul> <p>Liste des documents à fournir pour l'inscription :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurance responsabilité civile de l'année</li> <li>• Attestation de la CAF indiquant le QF ou avis d'imposition AN-2 avec sa photocopie s'il n'est pas allocataire CAF</li> <li>• Montant des prestations mensuelles si allocataire MSA (régime agricole) ou monégasque.</li> <li>• La fiche signée autorisant le gestionnaire à consulter CDAP et à imprimer l'attestation CAF</li> <li>•</li> </ul>

## 5. MODALITES DE PAIEMENT

La CAF des Alpes Maritimes a adopté, en 2001, en accord avec la réglementation nationale, le principe de l'application généralisée de barèmes dégressifs en matière de participation familiale pour les accueils de loisirs dans le but de :

- Favoriser un traitement équitable des familles
- Instaurer une égalité des participations familiales en fonction des revenus par l'application d'un taux d'effort unique
- Faciliter la tâche des familles et des gestionnaires par l'utilisation du quotient familial.

**Calcul de la participation des familles :  $QF \times \text{taux d'effort}$**

Par délibération du conseil municipal, un tarif plancher et un tarif plafond seront fixés.

Tout changement familial doit être signalé à la CAF, en cas de situation sociale difficile, le gestionnaire peut être amené à recalculer le montant de la participation.

Le quotient familial pris en compte pour le calcul de la participation est celui du mois de l'inscription à l'accueil.

Chaque famille, au moment de l'inscription, devra signer une fiche relative à la consultation du dossier CDAP par le gestionnaire. Elle sera valable pour toute la durée de la scolarité.

En cas de refus, le tarif plafond pourra être appliqué.

En cas d'absence prolongée d'un enfant, la famille devra en informer le responsable du périscolaire.

Le paiement du forfait périscolaire se fait au mois et à terme échu. Tout mois entamé est dû. En cas d'absence durant un mois complet, la famille est dans l'obligation de prévenir le service régie à défaut le mois sera facturé.

En cas de non-paiement au bout de 2 avertissements ou relances, une décision d'exclusion pourra être prise par le Maire. Cependant, toutes les situations difficiles portées à la connaissance de la commune par la famille seront prises en considération.

Le paiement est fait mensuellement, avant le 15 de chaque mois, soit :

- par chèque à l'ordre de « *recettes diverses* »
- en espèces, au service Régies, de 8h à 12h, les mardis, mercredis et jeudis
- paiement en ligne via le Portail Famille (entrée en fonctionnement en septembre 2018)

## 5. MODALITES DE PAIEMENT

La CAF des Alpes Maritimes a adopté, en 2001, en accord avec la réglementation nationale, le principe de l'application généralisée de barèmes dégressifs en matière de participation familiale pour les accueils de loisirs dans le but de :

- Favoriser un traitement équitable des familles
- Instaurer une égalité des participations familiales en fonction des revenus par l'application d'un taux d'effort unique
- Faciliter la tâche des familles et des gestionnaires par l'utilisation du quotient familial.

Par délibération du conseil municipal, un tarif plancher et un tarif plafond seront fixés.

Tout changement familial doit être signalé à la CAF, en cas de situation sociale difficile, le gestionnaire peut être amené à recalculer le montant de la participation.

Chaque famille, au moment de l'inscription, devra signer une fiche relative à la consultation du dossier CDAP par le gestionnaire. Elle sera valable pour toute la durée de la scolarité.

En cas de refus, le tarif plafond pourra être appliqué.

En cas d'absence prolongée d'un enfant, la famille devra en informer le responsable du périscolaire.

**Pour l'accueil périscolaire avant et après le temps scolaire**

**Calcul de la participation des familles :  $QF \times \text{taux d'effort}$  selon le forfait choisi.**

Le quotient familial pris en compte pour le calcul de la participation est celui du mois de l'inscription à l'accueil. Trois forfaits sont proposés aux familles : un forfait matin, un forfait soir ou un forfait matin et soir.

Le paiement se fait au mois et à terme échu. Tout mois entamé est dû.

Etant donné que l'inscription se fait au trimestre ou à l'année scolaire, la famille est dans l'obligation de s'acquitter de la facture même en cas d'absence durant un mois complet pendant la période réservée.

En cas de changement professionnel ou familial, la situation sera examinée au cas par cas par la commune.

**Pour l'accueil du mercredi**

Les réservations se font par période (cf tableau joint au dossier d'inscription ou consultable sur le site de la commune) auprès du service Enfance.

Le tarif est calculé à la journée ou à la demi-journée sur la base d'un taux d'effort applicable au quotient familial. Il sera recalculé, si nécessaire, chaque année au mois de janvier, après consultation du site internet de la CAF.

Le paiement se fait au mois et à terme échu.

En cas d'absence pour maladie, la famille doit prévenir et fournir un certificat médical dans les plus brefs délais au service Régies\*. Pour toute autre absence, la famille est dans l'obligation de prévenir le service Enfance 48h avant la date réservée.

A défaut le jour sera facturé.

**\*Contacts**

Service Régies : Céline Guibert

Tel : 04.92.19.45.12

Mail : [paiement@laroquettesursiagne.com](mailto:paiement@laroquettesursiagne.com)

Service Enfance : Magali Amitrano

Tel : 04.92.19.45.11

Mail : [enfance@laroquettesursiagne.com](mailto:enfance@laroquettesursiagne.com)

En cas de non-paiement au bout de 2 avertissements ou relances, une décision d'exclusion pourra être prise par le Maire. Cependant, toutes les situations difficiles portées à la connaissance de la commune par la famille seront prises en considération.

Le paiement est fait mensuellement, avant le 15 de chaque mois, soit :

- par chèque à l'ordre de « *recettes diverses* »
- en espèces, au service Régies
- paiement en ligne via le Portail Famille (entrée en fonctionnement en septembre 2018)

**Les factures devront obligatoirement être acquittées pour leurs montants exacts, sans déduction à l'initiative des familles.**

Elle précise que quelques modifications ont été apportées car maintenant les paiements des familles se font directement auprès du service « régie » et plus au niveau du service « enfance » et qu'il est apparu que le règlement n'était pas assez complet.

Elle donne le détail des modifications concernant les inscriptions au périscolaire qui pourront être faites au trimestre ou à l'année alors que précédemment les inscriptions se faisaient à l'année. Elle indique que cela signifie que les parents vont être amenés à payer même si l'enfant n'est pas présent. Elle dit que jusqu'à présent certains parents inscrivaient les enfants à l'année et payaient régulièrement mais d'autres contestaient. Ce qui entraînait une différence de traitement entre les familles. Elle ajoute qu'avec ce système à deux vitesses, ce sera plus normal pour les familles.

Elle ajoute que les conditions d'accueil du mercredi ont été détaillées et que des précisions ont été apportées au niveau des règlements de factures car certaines familles déduisaient de la facture automatiquement des jours d'absence sans respecter le règlement. Il est donc précisé que les factures doivent être acquittées pour leur montant exact sans déduction à l'initiative des parents ainsi que les contacts en mairie du service de la régie pour les paiements et du service enfance.

M. ORTEGA demande quelles sont les déductions acceptées.

Mme FREGEAC dit qu'il est appliqué un jour de carence, au-delà les absences sont acceptées avec certificat médical ou si un projet d'accueil individualisé est établi au sein de l'école pour les enfants en difficulté. Dans ce cas, les absences sont déduites même si elles sont ponctuelles.

**Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement intérieur de l'accueil du périscolaire.**

## **II – FINANCES**

### **1) Renouvellement des conventions avec le Département pour la participation financière au fonctionnement des structures d'accueil Familial et multi-Accueil « Les Grilous » - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ces documents**

Monsieur NOVELLI, Rapporteur, informe l'Assemblée que dans le cadre des actions entreprises par le Département pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans, la commission permanente départementale, dans sa séance du 30 Novembre 2018, a choisi de renouveler la convention en matière de subvention de fonctionnement pour les structures d'Accueil Familial et Multi-Accueil « Les Grilous ».

Cette convention prend effet rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2019.

Le montant de la subvention accordée par le Département est la suivante :

- Accueil Familial : 18 557,00 €
- Multi-Accueil : 7 502,00 €

Soit un total de 26 059,00 €

Afin de fixer les conditions et les modalités d'attribution de la subvention de fonctionnement, le Département a renouvelé les conventions fixant les obligations de chaque partie au titre de l'accueil familial et du multi-accueil.

M. ORTEGA demande s'il y a une différence en plus ou en moins par rapport à l'année précédente.

M. NOVELLI répond que c'est identique.

**Le Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les conventions avec le Département pour la participation financière au fonctionnement des structures d'accueil Familial et multi-Accueil « Les Grilous ».**

## **2) Police municipale - Tarification frais de capture, de garde et de transport d'animaux errants et/ou dangereux -**

M. NOVELLI, Rapporteur, informe l'Assemblée que, comme le prévoit le Code Rural, les communes doivent être en mesure de procéder à la capture des animaux en état de divagation et à leur conduite en fourrière où ils seront gardés pendant le délai minimum de huit jours ouvrés, prévu par la loi.

Les propriétaires d'animaux ayant été capturés en état de divagation ont la possibilité de demander sa restitution à la fourrière moyennant acquittement des frais de capture, transport et garde de l'animal.

Pour permettre la mise en œuvre de cette mission de service public la Commune a d'une part, passé une convention pour la prestation de service de fourrière avec la SPA « Refuge de l'Espoir » - Parc de la Valmasque à Mougins et a, d'autre part, conclu un contrat avec la société Au Service des Animaux 06 (A.S.A 06) pour la capture, le transport des animaux en état de divagation jusqu'à la fourrière et le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique.

La gestion et le recouvrement des sommes dues par les propriétaires, lorsqu'ils sont identifiés, se font en accord avec Monsieur le Trésorier de la commune, par l'intermédiaire de la régie de recettes de police municipale sur la base des tarifs pratiqués par les prestataires.

Par conséquent, Monsieur le Rapporteur demande au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs tels qu'ils figurent au tableau ci-dessous, qui annulent et remplacent ceux approuvés par délibération n° 7.10.2012/29 du 7 Juin 2012 :

Frais d'enlèvement des animaux errants	Tarifs 2019
Intervention capture, transport et dépôt en fourrière jour et nuit	110,00 € net
Intervention ramassage cadavre jour et nuit	85,00 € net
Intervention capture, transport ver la fourrière des chiens dangereux de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie	110,00 € net
Capture et transport vers la clinique vétérinaire des chats errants et remise des chats sur site par matinée	85,00 € net
Demande d'intervention annulée sur place ou en cours de route (animal non déposé jusqu'au lieu de dépôt)	50,00 € net
Frais de garde d'animaux errants	Tarifs 2019
Par jour et par animal	23,42 € net

M. NOVELLI dit que ces tarifs sont inférieurs à ce qui se pratiquait auparavant, en 2012 avec la SACPA le prix de l'intervention était de 174 en 2012 et 151 € en 2014.

Il indique, à titre d'exemple, qu'en 2018, 13 animaux ont été capturés et tous les propriétaires ont été retrouvés, et tous les frais ont donc été remboursés à la mairie. Il ajoute qu'en 2017, 6 animaux ont été capturés et 2 depuis le début de l'année.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les nouveaux tarifs précités qui annulent et remplacent ceux approuvés par délibération n° 7.10.2012/29 du 7 Juin 2012.

### III – PERSONNEL

#### 1) Personnel communal – modification du tableau des effectifs, création de postes

Monsieur le Maire, Rapporteur, expose ce qui suit :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de créer les emplois permanents suivant :

#### 1) dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2019 :

##### - FILIÈRE ADMINISTRATIVE : 4 postes

- ▶ Création de 2 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- ▶ Création d'1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- ▶ Création d'1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

##### - FILIÈRE TECHNIQUE : 5 postes

- ▶ Création de 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- ▶ Création de 3 postes d'agent de maîtrise à temps complet.

##### - FILIÈRE SOCIALE : 1 poste

- ▶ Création d'1 poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

##### - FILIÈRE ANIMATION : 1 poste

- ▶ Création d'1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.



2) Pour permettre à un agent de la filière animation d'intégrer la filière sociale :

- **FILIERE SOCIALE : 1 poste**

- ▶ Création d'1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

3) En vue de la nomination stagiaire d'un agent contractuel :

- **FILIERE ANIMATION : 1 poste**

- ▶ Création d'1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet, soit 30h00 hebdomadaires,

Monsieur le Rapporteur propose donc aux membres de l'assemblée d'approuver la création de ces postes et, de modifier le tableau des effectifs comme suit :

1. **Tableau avant la création des postes :**

FILIERES	POSTES CREES		POSTES POURVUS		POSTES DISPONIBLES	
	Temps complet	TNC	Temps complet	TNC	Temps complet	TNC
Filière Administrative	20	0	20	0	0	0
Filière Technique	24	0	23	0	1	0
Filière Police Municipale	5	0	4	0	1	0
Filières Sociale et Médico-sociale	9	1	9	1	0	0
Filière Animation	14	2	12	2	2	0
Filière Culturelle	4	0	3	0	1	0
<b>Total des postes</b>	<b>76</b>	<b>3</b>	<b>71</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>0</b>

2. **Tableau après la création des postes :**

FILIERES	POSTES CREES		POSTES POURVUS		POSTES DISPONIBLES	
	Temps complet	TNC	Temps complet	TNC	Temps complet	TNC
Filière Administrative	24	0	20	0	4	0
Filière Technique	29	0	23	0	6	0
Filière Police Municipale	5	0	4	0	1	0
Filières Sociale et Médico-sociale	11	1	9	1	2	0
Filière Animation	15	3	12	2	3	1
Filière Culturelle	4	0	3	0	1	0
<b>Total des postes</b>	<b>88</b>	<b>4</b>	<b>71</b>	<b>3</b>	<b>17</b>	<b>1</b>

FILIERE ADMINISTRATIVE	POSTES CREES		POSTES POURVUS		POSTES DISPO.	
	Temps complet	TNC	Temps complet	TNC	Temps complet	TNC
<b>catégorie C - cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux - grades :</b>						
Adjoint administratif	1	0	1	0	0	0
Adjoint administratif principal 2e cl	6	0	5	0	1	0
Adjoint administratif principal 1e cl	9	0	7	0	2	0
<b>catégorie B - cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux - grades :</b>						
Rédacteur	1	0	1	0	0	0
Rédacteur principal 2e classe	1	0	1	0	0	0
Rédacteur principal 1e classe	3	0	2	0	1	0

FILIERE ADMINISTRATIVE (suite)	POSTES CREEES		POSTES POURVUS		POSTES DISPO.	
	Temps complet	TNC	Temps complet	TNC	Temps complet	TNC
<b>Catégorie A - cadre d'emplois des attachés territoriaux - grades -</b>						
Attaché	2	0	2	0	0	0
Attaché principal	0	0	0	0	0	0
<b>Emploi fonctionnel :</b>						
Directeur Général des Services	1	0	1		0	0
<b>Total des postes</b>	<b>24</b>	<b>0</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>

FILIERE TECHNIQUE	POSTES CREEES		POSTES POURVUS		POSTES DISPO.	
	Temps complet	TNC	Temps complet	TNC	Temps complet	TNC
<b>catégorie C - cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux - grades :</b>						
adjoint technique	9	0	8	0	1	0
adjoint technique principal 2e classe	6	0	4	0	2	0
adjoint technique principal 1e classe	5	0	5	0	0	0
<b>catégorie C - cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux - grades :</b>						
Agent de maîtrise	7	0	4	0	3	0
Agent de maîtrise principal	0	0	0	0	0	0
<b>catégorie B - cadre d'emplois des techniciens territoriaux - grades :</b>						
Technicien principal de 2ème classe	1	0	1	0	0	0
<b>catégorie A - cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux - grades :</b>						
Ingénieur	1	0	1	0	0	0
<b>Total des postes</b>	<b>29</b>	<b>0</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>

FILIERE POLICE MUNICIPALE	POSTES CREEES		POSTES POURVUS		POSTES DISPO.	
	Temps complet	TNC	Temps complet	TNC	Temps complet	TNC
<b>catégorie C - cadre d'emplois des agents de police municipale - grades :</b>						
Gardien-brigadier de P.M.	1	0	0	0	1	0
Brigadier-chef principal de P.M.	3	0	3	0	0	0
<b>catégorie B - cadre d'emplois des Chefs de service de PM - grades :</b>						
chef de service de P.M.	0	0	0	0	0	0
chef de service de P.M. principal 2e classe	0	0	0	0	0	0
chef de service de P.M. principal 1e classe	1	0	1	0	0	0
<b>Total des postes</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

FILIERES SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE	POSTES CREEES		POSTES POURVUS		POSTES DISPO.	
	Temps complet	TNC *	Temps complet	TNC	Temps complet	TNC
<b>FILIERE SOCIALE</b>						
<b>catégorie C - cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles - grades :</b>						
ATSEM principal 2e classe	6	0	5	0	1	0
ATSEM principal 1e Classe	3	0	2	0	1	0
<b>catégorie B - cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants - grades :</b>						
Educateur de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0
Educateur principal de jeunes enfants	1	0	1	0	0	0

FILIERES SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE (suite)	POSTES CREEES		POSTES POURVUS		POSTES DISPO.	
	Temps complet	TNC *	Temps complet	TNC	Temps complet	TNC
<b>catégorie C - cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux - grades :</b>						
auxiliaire puériculture principal 2e cl	1	0	1	0	0	0
<b>catégorie A - cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux - grades :</b>						
Infirmier de classe normale *	0	1	0	1	0	0
<b>Total des postes</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

\*1 poste d'infirmier de classe normale à temps non complet à 12h hebdomadaire

FILIERE ANIMATION	POSTES CREEES		POSTES POURVUS		POSTES DISPO.	
	Temps complet	TNC *	Temps complet	TNC	Temps complet	TNC
<b>catégorie C - cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux - grades :</b>						
adjoint d'animation	7	3	7	2	0	1
adjoint d'animation principal 2e classe	8	0	5	0	3	0
adjoint d'animation principal 1e classe	0	0	0	0	0	0
<b>catégorie B - cadre d'emplois des animateurs territoriaux - grades :</b>						
animateur	0	0	0	0	0	0
animateur principal 2e classe	0	0	0	0	0	0
animateur principal 1e classe	0	0	0	0	0	0
<b>Total des postes</b>	<b>15</b>	<b>3</b>	<b>12</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

\*3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet à 30h hebdomadaire

FILIERE CULTURELLE	POSTES CREEES		POSTES POURVUS		POSTES DISPO.	
	Temps complet	TNC	Temps complet	TNC	Temps complet	TNC
<b>catégorie C - cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine - grades :</b>						
adjoint du patrimoine	0	0	0	0	0	0
adjoint du patrimoine principal 2e classe	3	0	2	0	1	0
adjoint du patrimoine principal 1e classe	0	0	0	0	0	0
<b>catégorie B - cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques - grades :</b>						
Assistant de conservation	1	0	1	0	0	0
Assistant de conservation principal 2e classe	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation principal 1e classe	0	0	0	0	0	0
<b>Total des postes</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

M. le Maire explique qu'il s'agit :

- d'avancement de grades ;
- du remplacement, en filière sociale, d'un ATSEM n'ayant pas le diplôme par un agent de la filière animation pour lequel il faut créer un poste d'ATSEM ;
- d'un agent contractuel qui passe agent stagiaire en filière animation.

Il ajoute :

- qu'au niveau de la filière technique, il s'agit d'un poste vacant supprimé à la séance précédente mais qui ne peut être supprimé qu'au bout de six mois ;
- que le poste vacant de la filière police municipale concerne un gardien qui devait être recruté au 1<sup>er</sup> Mars mais ne viendra qu'au 1<sup>er</sup> Avril ;
- que le tableau n'est pas très à jour actuellement car certains postes sont à supprimer et en particulier, la prochaine fois, il faudra supprimer ceux qui seront votés dans cette séance.

M. ORTEGA demande quel est l'intérêt de les supprimer si par la suite il faut les créer à nouveau.

M. le Maire dit que c'est pour arriver à avoir un tableau approximativement à jour et confirme qu'il n'y aucune embauche juste des mouvements de postes.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la création de postes proposée et modifie le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.

#### IV - URBANISME

##### 1) Acquisition de parcelles de terrain aux époux PERROT avec travaux et contrepartie - Autorisation donnée au Maire de signer tous documents relatifs à cette transaction.

Monsieur le Maire, Rapporteur, informe l'Assemblée que la propriété de M. et Mme PERROT située au village en face du terrain du Feragnon est grevée des emplacements réservés (ER) n°2 (pour aménagement de la RD9 à 12m d'emprise) et 74 (pour création d'un cheminement piéton et un aménagement de jardin) au Plan Local d'Urbanisme

La mise en œuvre du permis de construire accordé à la société SAGEC (transféré depuis décembre 2018 à la Société Civile Cœur Saint-Georges) pour la construction de 81 logements sur le site du Feragnon s'accompagne de l'élargissement de la RD409 qui nécessite l'acquisition d'une bande de terrain provenant de la propriété PERROT (objet de l'ER n°2).

Contact a donc été pris avec les époux PERROT afin d'engager la procédure d'acquisition de ce terrain et d'une autre bande en vue de la création d'un cheminement piéton permettant d'accéder au terrain communal cadastré AH n°247 complanté d'oliviers et jouxtant le parking « Lou Chichourlié ».

Après négociation et établissement d'un document d'arpentage (DA) à cette fin, il est proposé l'opération suivante :

- acquisition par la commune d'une parcelle de 191m<sup>2</sup> pour l'élargissement de la RD409 (lot B du DA)

- acquisition par la commune d'une parcelle de 343m<sup>2</sup> pour la création d'un chemin piéton permettant l'accès aux propriétés communales citées plus-haut (lot C du DA)

**Au prix de 69420€ ((191m<sup>2</sup> + 343m<sup>2</sup>) x 130€)**

- création à la charge de la commune d'un nouvel accès à la propriété PERROT (puisque l'accès existant sur la RD va devoir être supprimé) débouchant sur le parking de l'école (lot D du DA) - ces travaux sont estimés à 90.000€, et il est convenu que la commune rembourserait la différence s'ils s'avéraient moins coûteux

- **en contrepartie** des travaux d'accès sur ce lot D, les époux PERROT s'engagent à céder **gratuitement** à la commune le surplus de leur propriété d'une superficie de 655m<sup>2</sup> jouxtant les propriétés communales (lot E du DA) et à participer, à hauteur de 25 000 € maximum, pour la réalisation de cet accès en fonction de la qualité des aménagements définitifs.

M. le Maire explique que la parcelle n° 247 est, entre guillemets, constructible et les parcelles n°500 et 503 sont en zone naturelle.

Il explique qu'une discussion assez longue et compliquée a eu lieu avec les époux PERROT. Mme PERROT est une petite fille CORPORANDY, qui a été Maire de la Roquette-sur-Siagne. Elle est donc très attachée à cette propriété.

Il dit que la commune achète :

- la parcelle n° 351 le long du boulevard du 8 Mai qui mesure 4,50 m de large pour faire l'élargissement de la route ;
- la parcelle perpendiculaire, lot C, qui mesure 340 m<sup>2</sup> pour créer le futur cheminement piéton.

Il communique à l'assemblée le plan et indique que boulevard du 8 Mai est situé à gauche de la propriété et qu'un mur sera construit à la place de l'entrée actuelle. Il ajoute :

- qu'il était très compliqué de faire une entrée à cet endroit car le terrain est pente et cela aurait fragilisé le mur ;
- qu'il aurait donc fallu faire un second mur et cela aurait aussi fragilisé la voie qui se trouve en dessous ;
- qu'ils auraient rencontré des difficultés pour sortir de leur propriété à cause du feu tricolore mais également d'un futur rond-point.

Il dit qu'il leur a été proposé trois solutions mais c'est la solution 3 qui a été étudiée car les deux autres ne paraissaient pas réalisables. Elle est située sur le lot D 352 m. Il a été décidé de faire leur entrée sur cette partie de terrain qui leur appartient mais qui n'était pas comprise dans nos discussions.

Il ajoute que ce sera assez compliqué car cet endroit est composé d'un mur, d'un gros dénivelé et d'un vallon qu'il faudra buser. Il indique que cela a demandé plusieurs négociations et que les travaux à réaliser avaient été estimés à environ 100 000,00 €. Il a été proposé de faire ces travaux à conditions que la famille cède la parcelle située à côté du lot n°E de 655 m<sup>2</sup> située juste en dessous du terrain de 247 m<sup>2</sup>, le jardin des Oliviers, acheté à la famille BILLAT.

Il finit la présentation en précisant que les négociations ont abouti sur la cession de cette parcelle et une participation de la famille à hauteur de 25 000,00 € pour ces travaux.

M. ORTEGA dit qu'il est toujours préférable d'arriver à un accord de cette manière plutôt que de passer par des procédures.

M. le Maire dit oui surtout que les procédures auraient duré au moins deux ans. Il dit que ce qui a été compliqué c'est lorsque nous nous sommes aperçus du coût de l'opération et qu'il a fallu négocier 25 000,00 € supplémentaires.

**Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, cette transaction dans les conditions précitées.**

**2) Acquisition d'une parcelle de terrain à Monsieur ROSEMAIN - Autorisation donnée au Maire de signer tous documents relatifs à cette acquisition.**

Monsieur le Maire, informe l'Assemblée que la propriété de Monsieur ROSEMAIN située au village en face du terrain du Feragnon est grevée de l'emplacement réservé (ER) n°2 (pour aménagement de la RD9 à 12m d'emprise) au Plan Local d'Urbanisme.

La mise en œuvre du permis de construire accordé à la société SAGEC (transféré depuis décembre 2018 à la Société Civile Cœur Saint-Georges) pour la construction de 81 logements sur le site du Feragnon s'accompagne de l'élargissement de la RD409 qui nécessite l'acquisition d'une bande de terrain provenant de la propriété ROSEMAIN (objet de l'ER n°2).

Contact a donc été pris avec M. ROSEMAIN afin d'engager la procédure d'acquisition d'une bande de 61m<sup>2</sup> (suivant document d'arpentage) issue de ce terrain cadastré section AH n°443 et celui-ci a donné son accord pour une vente au prix de 7930€ (61m<sup>2</sup> x 130€).

M. le Maire indique que cette parcelle est juste à côté de celle des époux PERROT. Il a été convenu d'un accord car lorsque la route sera faite, il faudra faire un trottoir qui sera réalisé sur cette parcelle. Il dit que c'est une petite parcelle mais indispensable.

Il ajoute que la commune avait fait une transaction avec la famille BILLAT lors de l'achat du terrain pour faire le parking du Chichourlié à 130 € le m<sup>2</sup>. Il précise que 130 € le m<sup>2</sup> pour des terrains en zone naturelle c'est beaucoup mais pour des terrains en zone constructible c'est peu et dit que pour éviter toute discussion, toutes les transactions faites au village sont négociées à 130 € le m<sup>2</sup>. Cela permet d'éviter le recours aux Domaines qui pourraient déterminer une autre estimation, à la baisse ou à la hausse, car maintenant les services des Domaines estiment les biens en fonction de sa destination et pas en fonction de son classement.

Il précise que cette méthode a été bien acceptée jusqu'à présent.

M. ORTEGA demande si c'est une maison abandonnée.

M. le Maire dit que c'est une résidence secondaire et le propriétaire vient très peu  
Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'acquisition d'une parcelle de terrain à Monsieur ROSEMAIN.

### **3) Projet de parking et de terrain de sport - autorisation donnée à Monsieur Jacques POUPLOT, Maire, de déposer une demande d'autorisation de défrichement**

Monsieur le Maire, Rapporteur, informe l'Assemblée que la commune projette la réalisation prochaine d'un parking et d'un mini-terrain de sport sur les parcelles cadastrées AH n° 204, 205, 249, 250 et 30 m<sup>2</sup> issus du domaine communal, situées sous le village et faisant l'objet des emplacements réservés (ER) n°69 (pour l'aménagement d'un parking paysager) n°67 (pour une liaison piétonne entre l'ER 42 et le village) et n°42 (pour la création d'un jardin communal et d'équipements sportifs et de loisirs).

La mise en œuvre de ces travaux nécessite au préalable d'obtenir une autorisation de défrichement en application des articles L.341-1 à L.341-10 du code forestier.

Il convient de préciser que la parcelle AH n°205 appartient à Madame Gisèle PASTORELLO qui a donné son accord à la commune pour le dépôt de la demande d'autorisation de défrichement concernant sa parcelle dans la mesure où une négociation est en cours avec elle pour l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des équipements dont il est question.

Aussi, le conseil municipal est appelé à autoriser M. Jacques POUPLOT, Maire, à déposer la demande d'autorisation de défrichement (pour une superficie de 4844 m<sup>2</sup>) sur les parcelles cadastrées AH n° 204, 205, 249 et 250 et 30 m<sup>2</sup> issus du domaine communal, pour le projet de réalisation d'un parking et d'un mini-terrain de sport et de me désigner comme responsable, en qualité de représentant de la commune, du versement de la compensation financière qui pourra être exigée à l'occasion de la délivrance de l'autorisation.

Le Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité, M. Jacques POUPLOT, Maire, à déposer la demande d'autorisation de défrichement (pour une superficie de 4844 m<sup>2</sup>) sur les parcelles cadastrées AH n° 204, 205, 249 et 250 et 30 m<sup>2</sup> issus du domaine communal, pour le projet de réalisation d'un parking et d'un mini-terrain de sport et de le désigner comme responsable, en qualité de représentant de la commune, du versement de la compensation financière qui pourra être exigée à l'occasion de la délivrance de l'autorisation.

**4) Projet de parking et de terrain de sport - autorisation donnée au maire de déposer une déclaration préalable de travaux et de signer la décision de non-opposition.**

Monsieur le Maire, Rapporteur, rappelle à l'Assemblée que la commune projette la réalisation prochaine d'un parking et d'un mini-terrain de sport sur les parcelles cadastrées AH n°205 et 250 situées sous le village et faisant l'objet des emplacements réservés (ER) n°69 (pour l'aménagement d'un parking paysager) n°67 (pour une liaison piétonne entre l'ER 42 et le village) et n°42 (pour la création d'un jardin communal et d'équipements sportifs et de loisirs).

La mise en œuvre de ces travaux nécessite (en plus de l'obtention d'une autorisation de défrichement) le dépôt d'une déclaration préalable de travaux, en application de l'article R.421-23 du code de l'urbanisme.

M. le Maire rappelle que lors de la présentation du projet du Village, le terrain de sport était dans l'autre sens. Il ajoute que cette position imposait de faire un mur extrêmement haut par rapport à la propriété située à côté. Une discussion a donc eu lieu avec Mme PASTORELLO, la propriétaire de ce terrain, pour acheter une partie supplémentaire et faire le terrain de sport dans l'autre sens et qui évitera de faire ce mur qui a un certain endroit aurait mesuré 8 m de haut.

Il ajoute qu'il parlera, ultérieurement, du projet financier du Village.

M. ORTEGA demande si c'est l'entreprise qui défriche.

M. le Maire répond positivement car c'est un endroit qui nécessite les outils adéquats.

M. ORTEGA dit que quand un particulier défriche, il n'a pas besoin d'autorisation.

M. le Maire répond que c'est une question de surface et que dans ce cas c'est une obligation car il y a 5 000 m.

**Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable de travaux et à signer la décision de non-opposition, le cas échéant.**

**5) Acquisition de parcelles de terrain à Messieurs et Mesdames TORDELLA et BORSOTTO - Autorisation donnée au Maire de signer tous documents relatifs à ces acquisitions.**

Monsieur le Maire, Rapporteur, informe l'Assemblée que l'aménagement d'un trottoir et le reprofilage de la chaussée au droit du n°192, Boulevard des Mimosas nécessite l'acquisition d'une bande de terrain à prendre dans les propriétés de M. et Mme TORDELLA (AP n°142, 145, 149) et de M. et Mme BORSOTTO (AP n°151).

Dans le cadre de ces travaux, ces derniers ont donné leur accord pour une cession à la commune à l'euro symbolique de 174m2 en ce qui concerne M. et Mme TORDELLA, et de 160m2 en ce qui concerne M. et Mme BORSOTTO.

Il convient de régulariser ces cessions par l'établissement d'actes administratifs.

M. le Maire explique que le conseil départemental a fait un trottoir le long du Boulevard des Mimosas à un endroit dangereux puisqu'une maison en bordure de route est située en face. Le conseil départemental a accepté de faire les travaux à condition que la commune soit propriétaire du terrain.

Les propriétaires ont donc été contactés mais avaient déjà donné leur accord.

**Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition de parcelles de terrain à Messieurs et Mesdames TORDELLA et BORSOTTO.**

M. le Maire propose de reporter à une prochaine séance, le projet concernant l'autorisation donnée à M. le Maire pour la signature des documents relatifs à l'acquisition d'un local poubelle au chemin de Laveine car il est accolé à un local EDF et la commune souhaite avoir l'assurance de l'EDF que cette construction de local ne posera aucun problème.

Il propose pour l'aspect financier du projet Village d'organiser une réunion le 31 Janvier 2019 à 18 h 30.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.**

**Fait à la Roquette-sur-Siagne  
Le 24 janvier 2019  
Le Maire,  
Jacques POUPLOT**